

VADEMECUM
Service de transport à finalité sociale

Depuis le 1^{er} décembre 2024, il existe une nouvelle réglementation relative aux services de transport à finalité sociale (ex STIG, taxis sociaux), qu'est-ce que cela change pour mon organisme ?

La réglementation :

28 SEPTEMBRE 2023. - Décret relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité → Les articles 1^{er}, al.1, 5° et 58 à 66

16 MAI 2024. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité → Les articles 99 à 114

Les points importants :

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans renouvelables pour autant que les conditions d'agrément se trouvent toujours remplies.

L'organisme agréé s'engage à informer, dans les huit jours ouvrables, l'Administration de toute modification relative à son identité, ses statuts, son objectif ou ses conditions tarifaires.

L'organisme communique chaque année à l'Administration par toute voie utile la liste des véhicules affectés à un service de transport à finalité sociale.

À tout moment, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois ans ou retiré par le Gouvernement pour les motifs visés à l'article 61, § 2, du décret du 28 septembre 2023.

Le prix du service est au maximum fixé à 0.6 euro par kilomètre ou est égal à un forfait par trajet simple ne pouvant pas être supérieur à cinq euros.

Le temps d'attente est fixé à un maximum de 0.1 euro par minute.

Toute activité de transport fait l'objet d'une couverture assurantielle appropriée.

Cette assurance peut être contractée par l'organisme agréé ou par le chauffeur lui-même sous réserve de vérification par l'organisme.

Afin de justifier de sa moralité, le chauffeur présente à l'organisme un extrait de casier judiciaire délivré conformément à l'article 596, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle et datant de moins

de trois mois (voyez l'article 110 de l'AGW pour les conditions de moralité).

Les chauffeurs sont âgés de vingt et un ans accomplis et sont titulaires d'un permis de conduire de catégorie B en cours de validité. L'organisme vérifie le respect de ces conditions.

Les chauffeurs sont en possession d'une feuille de route journalière sur laquelle sont indiquées en caractères indélébiles, les mentions reprises dans le modèle figurant à l'annexe 12.

Le véhicule peut être équipé d'un appareil périphérique qui permet d'établir électroniquement une feuille de route. La feuille de route établie électroniquement mentionne les indications exigées dans le modèle figurant à l'annexe 12. En cas de feuille de route électronique, celle-ci est consultable à tout moment.

Les organismes tiennent à leur siège un registre anonymisé reprenant le relevé de chaque course et mentionnant la date et l'heure de la commande, son numéro et son prix. Ce registre est conservé pendant trois ans.

Les organismes tiennent un répertoire reprenant :

1° les noms, prénoms, qualité ou profession, domicile et numéro de téléphone de tous les chauffeurs ;

2° une copie de la carte d'identité, du permis de conduire et de l'extrait de casier judiciaire délivré conformément à l'article 596, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle en cours de validité de l'ensemble des chauffeurs ;

3° les numéros d'immatriculation, les numéros de châssis, les marques et les modèles des véhicules utilisés par les chauffeurs, leur numéro d'immatriculation et la preuve que ceux-ci sont correctement assurés.

Le répertoire est disponible en tout temps et peut être communiqué sur demande des agents habilités.

L'adresse électronique de l'Administration et de la plateforme en ligne sont affichées dans chaque véhicule autorisé par le décret du 28 septembre 2023 selon le modèle établi à l'annexe 18.

Les annexes sont disponibles au téléchargement à l'adresse suivante (Rubrique documents utiles)

<https://mobilite.wallonie.be/home/je-suis/un-citoyen/en-taxi.html>

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter la Cellule taxis : taxis@spw.wallonie.be